

Malaria en République dominicaine



Vigie en santé des voyageurs

15 janvier 2015
Volume 16, numéro 1

État de la situation

Le CCQSV a été informé de 2 cas de malaria (paludisme) grave à *Plasmodium falciparum* survenus en décembre 2014 chez des voyageurs Québécois au retour de la République dominicaine. Les patients ont séjourné 1 semaine dans deux stations balnéaires différentes de Punta Cana (province de La Altagracia) et n'avaient pas consulté en prévoyage.

Les 2 cas ont développé les symptômes peu après leur retour de voyage et ont dû être hospitalisés. L'un d'eux a développé une insuffisance rénale et a nécessité des soins intensifs. Leur évolution a cependant été favorable. Ils rapportent ne pas être sortis des complexes touristiques.

Recommandations

Le CCQSV rappelle aux intervenants en santé-voyage que les stations balnéaires de la province de La Altagracia, incluant Punta Cana, ne sont pas complètement exemptes de malaria même si le risque de contracter cette maladie y est très faible.

Le CCQSV recommande aux intervenants en santé-voyage de :

1- Bien informer tous les voyageurs d'appliquer de façon rigoureuse les mesures de protection personnelle contre les piqûres de moustique. Ces mesures, lorsque bien appliquées, sont en général suffisantes pour prévenir la maladie dans les régions à faible risque.

- Porter des vêtements longs, de couleur claire;
- Utiliser un chasse-moustique à base de DEET ou d'icaridine sur la peau exposée;
- Dormir dans une pièce climatisée ou protégée par une moustiquaire.

À la lumière des cas survenus récemment, par mesure de prudence et en attendant de nouvelles données, le CCQSV recommande également aux intervenants de :

2- Discuter avec les voyageurs en partance pour Punta Cana (incluant Bavaro Beach) sur les risques-bénéfices de la chimioprophylaxie antipaludique.

Certains éléments sont à considérer dans la décision de prescrire ou non la chimioprophylaxie :

- Facteurs propres au voyageur : jeune enfant, femme enceinte, personne âgée et/ou avec comorbidités, polymédication, préférence du patient à prendre ou non la chimioprophylaxie, etc.
- Facteurs liés au voyage : durée du séjour, zones rurales vs urbaines, activités prévues durant le séjour, saisonnalité, etc.

La chloroquine est le médicament de choix, les autres médicaments pouvant aussi être prescrits sont l'atovaquone-proguanil, la doxycycline et la méfloquine.

Au retour du voyage :

Dans tous les cas, on doit informer les voyageurs sur l'importance de consulter de façon urgente en cas de fièvre dans les 3 mois au retour de voyage, afin d'éliminer un diagnostic de malaria.

Le CCQSV surveille la situation épidémiologique de très près et de nouvelles recommandations pourront être émises rapidement selon l'évolution.

Source

Bureau de surveillance et de vigie, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Vigie en santé des voyageurs

Volume 16, numéro 1

RÉDACTEURS

Yen-Giang Bui, M.D.

Agence de santé et de services sociaux de la Montérégie

Michel Frigon, M.D.

Institut national de santé publique du Québec

Vilayvong Loungnarath, M.D.

CHU de Québec - Hôpital de l'Enfant-Jésus

POUR LE COMITÉ CONSULTATIF QUÉBÉCOIS SUR LA SANTÉ DES VOYAGEURS (CCQSV)

Gabrielle Asselin
gasselin@lacitemedicale.com

Vilayvong Loungnarath
villayvong.loungnarath.cha@ssss.gouv.qc.ca

Yen-Giang Bui
yen.bui.agence16@ssss.gouv.qc.ca

Nancy Lyons
nancy.lyons@uqat.ca

Jean-François Desrosiers
desrosiers.jf@gmail.com

Anick Poitras
anick.poitras@ssss.gouv.qc.ca

Michel Frigon, Président
michel.frigon@ssss.gouv.qc.ca

Isabelle Samson
isam98@hotmail.com

Suzanne Gagnon
suzanne.gagnon@ssss.gouv.qc.ca

Claudette Viens
claudette.viens@ssss.gouv.qc.ca

Michel Landry
michel890@sympatico.ca

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

©Gouvernement du Québec (2015)

